

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 9 novembre 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le neuf novembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'ESAT Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 31/10/2017**

### **PRESENTS :**

**ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS** : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHE) ; DU MESNIL, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; LECLERQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; GRANJUX (VAL MARAVEL).

**ANCIEN CANTON DE DIE** : CARRAU (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; GIRY, GUENO, GUILLAUME, JOUVE, LEEUWENBERG, MOUCHERON, PERRIER, TREMOLET, VIRAT, (DIE) ; EYMARD, SELLIER (MARGINAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET) ; GERANTON (PONTAIX) ; DOUARCHE (ROMEYER), MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX) ; VINCENT A. (ST JULIEN EN QUINT).

**ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON** : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DUBY (ST DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT) ; BRES (VOLVENT).

**ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS** : TOURRENG (BOULC), VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; LEROY (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

**POUVOIRS** : MM BLAS à LUQUET, GUILHOT à TOURRENG, PUECH à VANONI.

**EXCUSES** : ALLEMAND, GUILHOT, LACOUTIERE, YALOPOULOS, MM Sous-préfet, M.GIRE, M.CHARMET

**EGALEMENT PRESENTS** : MM BELBEOCH, FORTIN, ALLEMAND, BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 28/09/2017 jusque-là nommé « compte-rendu » est adopté à l'unanimité.

JARAMBURU est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

### A. INFORMATIONS.

### B. DEBAT

1. Présentation et débat autour de la compétence sociale de la CCD (Marylène Moucheron).

### C. DECISIONS

1. Finances Locales : modification du tableau des amortissements et neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.
2. Finances Locales : neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.
3. Déchets : Modification de l'article 11 des statuts du SYTRAD.
4. Culture : fonds de concours pour le fonctionnement du théâtre communal de Die.
5. SPANC : Modification du règlement.
6. Agriculture : Adhésion à l'Association Sylv'ACCTES.
7. Finances Locales : décision modificative n°3 du budget principal CCD.
8. Finances Locales : décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir.
9. Enfance-Jeunesse : avenant pour autoriser le versement d'une avance de la subvention 2018 des Z'enfants d'abord.

### D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

### E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

### F. INFORMATION DIVERSES

Le Président souhaite introduire une décision modificative sur le budget Abattoir ainsi qu'un avenant pour anticiper le versement de la subvention à l'association les Z'enfants D'abord à l'ordre du jour. Le Président soumet ces modifications au vote de l'assemblée. Après accord à l'unanimité, la décision modificative n°2 sur le budget Abattoir et l'avenant pour autoriser le

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHE EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

versement d'une avance de la subvention 2018 des Z'enfants d'abord sont ajoutés à l'ordre du jour.

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHE EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## **A. INFORMATIONS.**

### **Prélèvement à la source (PAS).**

J-LDeplans annonce qu'il est là pour donner des informations au sujet du prélèvement à la source (PAS). Initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce processus a été décalé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite au travail d'une mission de la commission générale des finances.

Il explique qu'en France, l'impôt est très éloigné de la perception des revenus. Par exemple, dans une famille qui connaît une période de chômage de 18 mois, l'impôt va être calculé sur les revenus qu'elle a perçus lorsqu'elle était en activité. Il faudra 5 années pour que le montant de l'impôt dû par cette personne se retrouve en corrélation avec son revenu. En France, 2.8 millions de foyers fiscaux connaissent des baisses de revenu d'une année sur l'autre de 30% et 30.8 millions connaissent des hausses de plus de 30%. Ces fluctuations sont normales, mais le décalage dans le temps reste problématique. En plus du chômage, on compte 550 000 décès chaque année soit 550 000 conjoints qui se retrouvent isolés. Il y a aussi 800 000 naissances. Il va falloir 1 an pour que la situation fiscale du foyer évolue.

### De quel revenu parle-t-on ?

23 milliards d'euros ne sont pas susceptibles d'entrer dans le PAS contre 963 milliards. L'essentiel de ces derniers est concentré car peu de foyers fiscaux touchent plus de 800 000 euros par an.

### Comment cela se passera-t-il en 2018, l'année de transition ?

Les revenus en 2018 ne seront ni exonérés ni imposés 2 fois. Il y aura une année blanche dans laquelle les revenus qui par leur nature sont dans le PAS vont être acquis en 2018 vont faire l'objet d'un calcul d'impôt tout à fait réel. Par contre, on va supposer qu'il va générer un crédit d'impôt de même valeur. La déclaration de revenus de mai 2019 va prendre en compte ce crédit d'impôts initial. Par conséquent, resteront donc que les revenus exceptionnels hors revenus salariaux. Pour 85 % des foyers fiscaux il y aura une neutralisation.

### Qui collecte ?

Il y a les entreprises privées (environ 1.6 millions), l'Etat qui est le plus gros collecteur et les collectivités qui sont réparties entre 65 000 budgets. Ces collecteurs vont devoir appliquer des taux choisis par le contribuable. Le choix des taux est rendu nécessaire pour des raisons de confidentialité.

Il revient à chaque contribuable de choisir son taux d'imposition entre 3 choix :

- le taux propre, il s'agit d'un taux du foyer calculé en rapportant le montant de l'impôt que vous payez à vos revenus.
- le taux individualisé : il s'agit d'un taux particulièrement avantageux lorsqu'on a une grande disparité de revenus au sein du foyer fiscal. On aura la possibilité de moduler les taux d'imposition en fonction de ses revenus.
- le taux neutre : tous les ans à partir de l'année prochaine, la Loi de Finances prévoira des taux d'imposition directement en fonction de tranches de revenus. Avec ce dispositif, l'employeur ne peut pas deviner quel est le revenu du foyer. Le taux de la grille par défaut est légèrement plus défavorable, notamment avec les contrats très courts.

### Deux solutions s'offrent à l'employeur :

- récupérer les taux auprès de l'administration fiscale
- ou utiliser la grille de la Loi de Finances qui permet de liquider quel que soit les circonstances.

L'avantage du PAS est de supprimer le décalage dans le temps entre l'impôt et la perception des revenus. L'objectif pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est de tenir compte des événements familiaux dès le mois suivant, au lieu de l'année suivante.

### Comment se passe la collecte ?

JLDelplans précise que l'employeur récupère via un identifiant (code de sécurité sociale individuel) le taux de prélèvement choisi par le contribuable et l'applique au salaire net imposable. Il ajoute que dans tous les cas de figure, personne ne calcule rien sauf l'administration. DFernandez demande ce qu'il se passe pour la partie de la population qui ne

dispose pas d'internet ou pour les personnes âgées. J-LDelplans répond que cela ne change rien au niveau de leur déclaration de revenus. Toutefois il faudra effectivement se connecter pour choisir le taux. Les personnes âgées recevront leur pension nette d'impôt.

LCombel demande à quel montant d'impôt correspond un taux de 19 sur les trois cas présentés (taux propre, individuel et neutre) pour un administré lambda. J-LDelplans répond que le taux neutre est la solution qui sera évitée autant que faire se peut, elle est plus simple mais étant calculé sur la moyenne de la tranche, le prélèvement sera, en général, plus élevé.

- Lorsque les indemnités journalières sont subrogées, le salarié aura à les préciser dans le cadre de sa déclaration annuelle de revenus car elles ne sont pas imposées par l'employeur public. Des régularisations pourront donc intervenir en fin d'année en cas d'arrêt maladie.

BLedonné : demande si les rectifications ne peuvent pas se faire tous les mois. J-LDelplans répond que le non reversement nécessite d'identifier les causes (problème informatique, oubli...). Les ajustements se font sur l'année surtout dans les 1ers temps de mise en place.

NCarrau expose que l'Allemagne applique depuis longtemps le PAS et est le pays où il y a le plus de placement de fortune privée et demande s'il y a un rapport. J-LDelplans répond que c'est peut-être aussi le pays le plus riche et qu'à son avis cela n'est pas lié. J-LDelplans préfère prendre l'exemple de l'Islande. Ce dernier pays à être passé au PAS a connu 2.5% de croissance supplémentaire. En effet, le PAS implique que « ce que je touche, c'est pour moi ! ». Cela libère la lisibilité et les moyens dont chacun dispose pour consommer.

J-LDelplans ajoute que les dépenses engagées en 2018 ne sont pas perdues et donneront lieu à un crédit d'impôt.

## **B. DEBAT**

AMatheron explique que les compétences culture et sociale ont été mise en relief des derniers débats d'orientation politique (DOP). La question du transfert de tout ou partie de ces compétences aujourd'hui exercées (ou non) par les communes reste à l'ordre du jour. Il propose une première approche de l'action sociale par MMoucheron qui va présenter l'organisation du CCAS de Die et son rayonnement sur le Diois.

### **1. Présentation et débat autour de la compétence sociale de la CCD (Marylène Moucheron).**

Présentation jointe au présent PV.

DJouve explique qu'il faut savoir quels sont nos moyens, avoir un état de la situation sociale du Diois, afin de savoir comment formater l'action sociale de la communauté. AMatheron approuve et précise que plusieurs documents réunissent ces informations : le contrat local de santé, le projet de centre social de l'ESCD et les récents travaux concernant la convention territoriale globale avec la CAF. Il est intéressant de noter que les conclusions convergent pour toutes ces approches avec, notamment un taux de familles monoparentales et un taux de précarité significativement plus élevés que la moyenne départementale et régionale. D'autres communes disposent de CCAS mais aucun autre n'a de salarié. JMazalaigue demande s'il est possible d'avoir accès aux études évoquées. AMatheron propose de constituer une commission ad hoc, collecter toute la littérature, éventuellement la synthétiser pour approfondir cette question.

Avant de passer aux décisions AMatheron précise qu'il a oublié d'excuser MCHARMET en début de séance.

## C. DECISIONS

### 1. Finances Locales : modification du tableau des amortissements et neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C131113-04 du 13 novembre 2013 modifiant pour chaque catégorie de biens, les durées d'amortissement,

Considérant l'évolution du patrimoine de la collectivité, il vous est proposé de compléter et préciser certains articles comptables et durées d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la CCD de la manière suivante :

| <b>BIENS</b>  | <b>DUREE/an</b> | <b>ARTICLE</b> |
|---|-----------------|----------------|
| Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation des cadastres  | 10              | 202            |
| Frais d'études non suivis de réalisation  | 5               | 2031           |
| Frais d'insertion   | 5               | 2033           |
| Subventions d'équipement versées dans le cadre de financement des biens mobiliers et études   | 5               | 2041xx         |
| Subventions d'équipement versées dans le cadre de financement des biens immobiliers ou des installations lorsque le bénéficiaire est un organisme public ou les avances | 15              | 2041xx         |
| Subventions d'équipement versées dans le cadre de financement de projets d'infrastructure d'intérêt national  | 30              | 2041xx         |
| Logiciels   | 2               | 2051           |
| Plantations   | 15              | 2121           |
| Autres agencements et aménagements de terrains  | 15              | 2128           |
| Autres Bâtiments publics  | 30              | 21318          |
| Déchetteries (quais, revêtements, bâtiments)  | 20              | 2135           |
| Installations générales, agencement et aménagement des constructions,   | 30              | 2135           |
| Installations de voirie   | 20              | 2152           |
| Réseaux divers (adduction d'eau, assainissement, câblés, électrification)   | 20              | 2153           |
| Bennes déchetterie  | 10              | 21571          |
| Colonnes d'apport volontaire des déchets  | 10              | 21571          |
| Petit outillage électronique et informatique  | 2               | 2158           |
| Matériel de garage, atelier,  | 5               | 2158           |
| Equipement de garages et ateliers (compresseur)   | 15-20           | 2158           |
| Immobilisations mise à disposition  | 30              | 217xx          |
| Vélos   | 5               | 2182           |

|   |    |      |
|---|----|------|
| Véhicules et utilitaires  | 7  | 2182 |
| Camions poids lourds  | 7  | 2182 |
| Camions bennes à ordures ménagères  | 10 | 2182 |
| Autres matériels de transports (charriots, tractopelle                              | 10 | 2182 |
| Terminaux et téléphonie mobile  | 1  | 2183 |
| Matériel de bureau électrique ou électronique.                                      | 5  | 2183 |
| Matériel informatique   | 5  | 2183 |
| Mobiliers   | 10 | 2184 |
| Matériels audiovisuels  | 5  | 2188 |
| Petit électroménager  | 2  | 2188 |
| Signalisation, banderoles, barrières,   | 5  | 2188 |
| Avances sur commandes d'immobilisation corporelles et incorporelles,                | -  | 23xx |
| Titre de participation  | -  | 261  |
| Actions, obligations, prêts, dépôts et cautionnements, autres créances immobilisées | -  | 27xx |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la CCD,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

DJouve demande quel effet l'amortissement des subventions aura sur les résultats. CBelbec'h répond que sans neutralisation, l'amortissement réduit le résultat de fonctionnement en augmentant celui d'investissement. A la question de YFontaine, OFortin répond que l'amortissement s'arrête avec la vente du bien sans en impacter la vente.

## **2. Finances Locales : neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.**

Le Vice-président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Vu les décrets n°2015-1848 et n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui disposent de la possibilité de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Considérant que ces amortissements impactent fortement le budget,

Il vous est proposé de procéder à la neutralisation de ces subventions d'équipement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

### **3. Déchets : Modification de l'article 11 des statuts du SYTRAD.**

Le Vice-président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'article L 5211-1 du Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu l'article 11 des statuts du SYTRAD ;

Considérant que les statuts de ce dernier ne prévoient pas de dispositions spécifiques en matière de retrait, considérant la nécessité de préciser ces dernières ;

Considérant qu'en cas de modification de périmètre ou pour toute autre modification statutaire, il revient au Conseil communautaire des EPCI membres de se prononcer sur les admissions ou modifications statutaires envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article 11 du SYTRAD se présentera sous la forme suivante : « En cas de retrait du SYTRAD, les conditions financières de ce retrait doivent être neutres pour les EPCI restant. Aussi, tout EPCI qui se retire du SYTRAD prendra directement à sa charge, a minima

- Sa part des contrats d'exploitation des équipements du SYTRAD, pour la durée résiduelle restante ;
- Sa part des emprunts en cours contractés depuis son adhésion et jusqu'à son retrait ;
- Sa quote-part pour la post-exploitation des ISDND de Saint Sorlin en Valloire et de Rochefort Samson non provisionnée

Ou toutes autres modalités financièrement équivalentes. »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la modification de l'article 11 des statuts « Conditions financières de retrait du SYTRAD »**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

JPRouit précise qu'il s'agit d'un bras de fer avec la commune de Saint Sorlin-en-Valloire qui a fait fermer un site de stockage de déchets et se retrouve maintenant à devoir payer très lourdement le SYTRAD. OLuquet demande comment cette décision est prise. OFortin répond que les collectivités adhérentes sont invitées à se prononcer à la majorité qualifiée ; l'absence de réponse/vote valant approbation. JPRouit précise que l'assemblée a 3 mois (fin de l'année) pour se prononcer.

### **4. Culture : fonds de concours pour le fonctionnement du théâtre communal de Die.**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;  
Vu l'article L5214-16 V du CGCT ;

Considérant que depuis 2013, le Théâtre de Die labellisé « Scène Rhône-Alpes » bénéficie d'une convention financière avec la Région Rhône-Alpes et d'autres partenaires.

Considérant que dans le même temps et afin d'asseoir cette reconnaissance, le Conseil Communautaire s'est engagé au côté de la ville de Die en attribuant un fonds de concours de 10 000 € par an au bénéfice de la ville de Die pour le fonctionnement du Théâtre.

Considérant que ce fonds de concours est conditionné à la pérennisation du label régional, qu'il est versé à la commune de Die après délibération concordante du conseil municipal de Die ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'allouer à la commune de Die, un fonds de concours d'un montant de 10.000€ destiné au financement du Théâtre de Die, pour l'année 2017, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune de Die à la majorité simple,**
- **approuve la convention de fonds de concours,**
- **autorise le Président à signer la nouvelle convention avec la ville de Die,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2016,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

AMatheron explique qu'en début de mandat quelques inquiétudes sur les aides départementales et régionales persistaient mais c'est aujourd'hui un peu plus clair. A la question de NCarrau, OFortin répond que concernant 2018-2019, le tableau est fait à minima et que le mécanisme du fonds de concours oblige à ce que le contributeur ne verse pas plus de 50% du reste à charge.

## **5. SPANC : Modification du règlement.**

AMatheron annonce que ce point est ajourné, compte tenu de la décision de l'Agence de l'Eau d'arrêter le programme d'aide de mise en conformité des installations privées. Les modifications du règlement initialement proposées n'intégrant pas cette décision, ce point sera présenté de manière plus globale. AMatheron précise que les 50% des dossiers présentés dans la 1<sup>ère</sup> phase seront honorés. Il reste du flou quant aux 50% de dossiers suivants\*.

*(\*note du rédacteur : après vérification, les 100 dossiers du premier programme seront honorés.)*

## **6. Agriculture : Adhésion à l'Association Sylv'ACCTES.**

Le Vice-président en charge de l'agriculture (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que depuis 2015 la Région a fait évoluer sa politique forestière dans l'objectif d'une implication plus forte des territoires, une rémunération des opérations sylvicoles « favorisant conjointement la production de bois d'œuvre et les services écosystémiques rendus par la forêt » et de l'ajout de financements privés d'entreprises volontaires aux financements régionaux.

Considérant que pour y parvenir la Région a créé l'association Sylv'ACCTES, que cette association promeut et développe les actions favorisant l'effet d'atténuation du changement climatique, organise les relations avec financeurs, valide les Projets Sylvicoles Territoriaux, instruit et attribut les subventions.



Considérant que ladite association est à but non lucratif et que le montant de l'adhésion s'élève à 2 666 € pour 3 ans.

Considérant que les communes mettant en œuvre des travaux forestiers en lien au Projet Sylvicole Territorial Diois peuvent bénéficier d'un taux d'aide bonifiée de 10 % par rapport à l'aide Région « standard » et d'une aide publique pour les travaux qui ne pourraient prétendre à l'aide classique de la Région, à la condition que la CCD adhère à l'Association.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**
- *Reçu en Préfecture le*
- *Publié et notifié le*

-----

JPRouit précise que l'adhésion de 2666 euros concerne trois années. A la demande de YFontaine, JPRouit répond cette action concerne les communes dites « forestières ». BChevrot demande si cela un rapport avec le PEFC. AMatheron répond que non. A la demande de YFontaine, AMatheron répond que les bois publics sont gérés par l'ONF et que les bois privés sont gérés soit par les particuliers soit par le CRPF (centre régional de la propriété forestière). A la question d'ARoiseux, AMatheron répond que certaines subventions départementales viennent se substituer aux subventions régionales sur les travaux. ARoiseux demande si ce programme est coordonné avec l'ONF. OTourenng répond que cela se fait obligatoirement avec le gestionnaire.

**7. Finances Locales : décision modificative n°3 du budget principal CCD.**

Le Vice-président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Considérant qu'il convient de corriger la subvention payée à l'association des communes forestières relative à la réalisation du Plan d'approvisionnement Territorial en 2016 et d'ajuster les crédits en 2017,

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits nécessaires à la prise en charge des documents d'urbanisme transférés par les communes,

Il convient de modifier les crédits en investissement et en fonctionnement de la manière suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                |   |                   |                   |
|-----------------------|----------------|---|-------------------|-------------------|
| <b>Chapitre</b>       | <b>Article</b> | <b>Libellé</b>  | <b>DEPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
| 023                   | 023            | virement à la section d'investissement (besoin doc d'urbanisme) | 106 000,00        |                   |
|                       |                | <b>TOTAL CHAPITRE 023</b>                                       | <b>106 000,00</b> |                   |
| 73                    | 73211          | Attribution de compensation                                     |                   | 106 000,00        |
|                       |                | <b>TOTAL CHAPITRE 73</b>  |                   | <b>106 000,00</b> |
| <b>TOTAUX</b>         |                |   | <b>106 000,00</b> | <b>106 000,00</b> |

| INVESTISSEMENT |         |   |                   |                   |
|----------------|---------|---|-------------------|-------------------|
| Chapitre       | Article | Libellé   | DEPENSES          | RECETTES          |
| 20             | 202     | documents d'urbanisme                                       | 126 000,00        |                   |
| 20             | 2031    | étude Plan Approvisionnement Territorial (sce 4)            | -15 190,00        |                   |
|                |         | <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>                                    | <b>110 810,00</b> |                   |
| 204            | 20421   | sub équipement versée (sce 4)                               | 21 700,00         |                   |
|                |         | <b>TOTAL CHAPITRE 204</b>                                   | <b>21 700,00</b>  |                   |
| 021            | 021     | virement de la section de fonctionnement                    |                   | 106 000,00        |
|                |         | <b>TOTAL CHAPITRE 021</b>                                   |                   | <b>106 000,00</b> |
| 10             | 10222   | FCTVA sur documents d'urbanisme                             |                   | 20 000,00         |
|                |         | <b>TOTAL CHAPITRE 10</b>                                    |                   | <b>20 000,00</b>  |
| 20             | 2031    | étude Plan Approvisionnement Territorial (sce 4) annulation |                   | 6 510,00          |
|                |         | <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>                                    |                   | <b>6 510,00</b>   |
| <b>TOTAUX</b>  |         |   | <b>132 510,00</b> | <b>132 510,00</b> |

La décision modificative n°3 du budget principal s'équilibre en Investissement à hauteur de 132.510€ et de 106.000€ en Fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide cette décision modificative n°3 du budget principal,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

## **8. Finances Locales : décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir.**

Le Vice-président en charge des finances (Alain Vincent) expose :

Vu la demande de la Direction Départementale de Protection des Populations concernant la création d'un hébergement isolé du bâtiment de l'abattoir pour le préposé sanitaire, avant fin 2017, il convient de modifier les crédits en investissement et en fonctionnement de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT          |         |  |                  |
|-------------------------|---------|--|------------------|
| Chapitre                | Article | Libellé                                | DEPENSES         |
| 011                     | 61521   | entretien et réparation                | -4 832,20        |
|                         |         | <b>TOTAL CHAPITRE 011</b>              | <b>-4 832,20</b> |
| 022                     | 022     | Dépenses imprévues                     | -2 302,00        |
|                         |         | <b>TOTAL CHAPITRE 022</b>              | <b>-2 302,00</b> |
| 65                      | 6532    | frais de mission                       | -1 000,00        |
|                         |         | <b>TOTAL CHAPITRE 65</b>               | <b>-1 000,00</b> |
| 023                     | 023     | virement à la section d'investissement | 8 134,20         |
|                         |         | <b>TOTAL CHAPITRE 023</b>              | <b>8 134,20</b>  |
| <b>DEPENSES TOTALES</b> |         |  | <b>0,00</b>      |

| INVESTISSEMENT |         |   |                  |                 |
|----------------|---------|---|------------------|-----------------|
| Chapitre       | Article | Libellé   | DEPENSES         | RECETTES        |
| 21             | 2135    | installation générales; agencements, aménagements,      | 10 000,00        |                 |
|                |         | <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                                | <b>10 000,00</b> |                 |
| 23             | 2317    | immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition | -1 865,80        |                 |
|                |         | <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>                                | <b>-1 865,80</b> |                 |
| 023            | 023     | virement de la section de fonctionnement                |                  | 8 134,20        |
|                |         | <b>TOTAL CHAPITRE 023</b>                               |                  | <b>8 134,20</b> |
| <b>TOTAUX</b>  |         |   | <b>8 134,20</b>  | <b>8 134,20</b> |

La décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir s'équilibre en Investissement à hauteur de 8.134.20€ et de 0€ en Fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide cette décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

### **9. Enfance-Jeunesse : avenant pour autoriser le versement d'une avance de la subvention 2018 des Z'enfants d'abord.**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le transfert des compétences des communes membres de la Communauté des Communes du Diois acté par arrêté préfectoral N°07-0202 du 17 janvier 2007 portant sur les multi-accueils et centre de loisirs sans hébergement inscrits dans le dispositif CAF/MSA ;  
Vu le Contrat Enfance jeunesse entre la Communauté des Communes du Diois, la CAF et la MSA validé en Conseil communautaire le 24/09/2015 ;

Vu la délibération cadre sur le financement aux associations, validée en conseil communautaire le 2/11/2011

Considérant que l'association Les Z'enfants d'Abord demande une avance de 9000 euros sur la subvention 2018 ;

Considérant que la participation de la Communauté des Communes du Diois est constituée d'une subvention de fonctionnement annuelle de 44392 euros ;

Considérant que les charges actuellement supportées par l'association ne lui permettent pas d'attendre le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le vote du Budget Primitif à habituellement lieu au mois de mars de l'année concernée ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat multi-accueil Les Z'enfants d'Abord 2017-2018,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron expose que l'association Les Z'enfants d'abord a des soucis de trésorerie et demande qu'une avance de 9000 euros sur sa prochaine convention puisse lui être versée (avec un deuxième acompte en janvier et le solde en juin). OLuquet demande à quoi cela est dû. MMoucheron répond que les aides de la Caisse d'allocation familiales sont versées en décalées ce qui crée des tensions de trésorerie. JSauvan demande ce que sont les critères d'entrée à la crèche. MMoucheron répond que chaque association a son propre règlement intérieur ; les structures gèrent en fonction de leur capacité d'accueil. Elle encourage les maires à faire remonter les problèmes de garde. Elle fait par ailleurs appel aux élus pour trouver des locaux pouvant accueillir des maisons d'assistantes maternelles (MAM). AMatheron souligne la difficulté de trouver des assistantes maternelles en raison de la faible rémunération et du nécessaire agrément de leur habitation. L'idée est donc de faciliter cet agrément en proposant des locaux agréés.

Pas d'opposition.

#### **D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU**

#### **E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT**

#### **F. INFORMATION DIVERSES**

#### **Hôpital**

PLewenberg expose que la dernière fois a eu lieu un débat sur l'hôpital, pour informer le Conseil communautaire de nouveaux éléments. L'échéance du 31 décembre approchant, il demande des informations sur les actions qui vont être menées. AMatheron répond qu'il n'a pas d'information, ni de dialogue avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) aujourd'hui. Une demande d'entrevue a été faite au Ministère relayée par la Députée. Mais la situation semble au point mort, à un mois et demi des échéances définitives, ce qui est irrespectueux et inadmissible. L'ARS avance des promesses telles que la mise en place d'un scanner ou la construction d'un nouvel hôpital, mais aucune réponse sur l'organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018. NDuby ajoute que s'il n'y a plus d'hôpital à

moins de 45 minutes, il y aura mise en danger de la vie d'autrui. Elle interroge sur le fait que chaque maire doit contacter son assistant juridique assurance pour anticiper ce risque sanitaire. Pour AMatheron, le plus « dur » est de réagir face à l'absence de réponse. L'ARS a très mal vécu sa mise en défaut devant le Ministère lors du dernier renouvellement d'agrément temporaire. AROiseux rappelle que cela fait des années que les élus manifestent et obtiennent des prolongations d'autorisations. Elle n'est pas dupe : les cadres de l'ARS savent très bien que l'hôpital va fermer le 31 décembre. Elle a le sentiment que l'on baisse les bras. Selon elle, faut refaire une action de protestation. AMatheron affirme que la situation « habituelle » a évolué. Il ne croit pas que l'on puisse continuer à dire que l'hôpital va bien alors que le personnel soignant n'est pas mobilisé et que les libéraux ne montent pas au créneau. L'ARS refuse de s'exposer aux risques, mais de ce fait elle expose les usagers. AROiseux s'étonne de la dégradation si rapide des services. AMatheron répond qu'il ne pense pas que la situation de l'hôpital se soit dégradée d'un coup. C'est un long processus entretenu par l'ARS et les gestionnaires de la structure. PLeewenberg annonce que le collectif appelle à manifester le 2 décembre prochain. La situation est moins dégradée qu'en 2009 alors qu'à cette époque les élus ont obtenu davantage de moyens. Il ajoute que le personnel hospitalier va mal partout en France, ailleurs plus qu'à Die. Il n'y a quasiment jamais eu de personnel médical dans la rue car ils sont sous pression. Le Directeur refuse de demander les autorisations et le personnel veut rester anonyme. Il ne croit pas à la délégation de quelques élus « seuls ». Il faut établir un vrai rapport de force.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h54.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu  
Le jeudi 14 décembre à 17h30**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président